

ARRÊT DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

QUI exempte des quatre sols pour livre, ceux
qui payeront les Droits des Fermes Generales
de Sa Majesté en Billets de Banque.

Du vingt-neuvième Janvier 1720.



A PARIS,

Chez la Veuve SAUGRAIN & PIERRE PRAULT,
à l'Entrée du Quay de Gêvres, du costé du
Pont-au-Change, au Paradis.

M. DCCXX.



ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*QUI exempte des quatre sols pour livre, ceux
qui payeront les Droits des Fermes Generales
de Sa Majesté en Billets de Banque.*

Du vingt-neuvième Janvier 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.



LE ROY. s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 21. Decembre 1719. qui fixe les Billets de Banque à cinq pour cent au dessus des Especes d'Or & d'Argent; Et Sa Majesté voulant de plus en plus favoriser la circulation desdits Billets, & soutenir la préférence qu'ils meritent dans le Commerce. OUY le

Rapport du Sieur Law, Conseiller du Roy en tous ses
Conseils, Controlleur General des Finances. SA
MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis
de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné &
Ordonne, que dans tout le Royaume, à commencer du
jour de la Publication du present Arrest, tous ceux qui
ont des Droits à payer aux Bureaux des Fermes de Sa
Majesté, & qui en feront le payement en Billets de
Banque seront exempts des quatre sols pour livre, réta-
blis par l'Arrest du 18. Mars 1718. A l'égard de ceux
qui payeront en Or ou en Argent, entend Sa Majesté
qu'ils soient tenus de continuer le payement des quatre
sols pour livre, conformément audit Arrest du 18. Mars
1718. & les cinq pour cent ordonnez par l'Article 3.
de l'Arrest du 21. Decembre dernier. Enjoint Sa Majesté
aux préposez pour la perception des Droits Sujets aux
quatre sols pour livre, de faire mention dans les Quit-
tances qu'ils délivreront & dans leurs Journaux, des
sommes qu'ils auront receuës en Billets de Banque & de
celles qu'ils auront receuës en Especes, l'intention de
Sa Majesté estant d'indemniser la Compagnie des Indes
de la remise des quatre sols pour livre accordée par le
present Arrest à ceux qui payeront en Billets de Banque.
FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant,
tenu à Paris le vingt-neuvième jour de Janvier mil sept
cens vingt. Signé, PHELYPEAUX.

POUR LE ROY.

}

*Collationné par Nous Conseiller-Secretaire
du Roy, Maison, Couronne de France
& de ses Finances.*